



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne pour le budget annexe du Camping Municipal

N° 2022-FIN-186

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de conclure une ligne de trésorerie pour les besoins du budget annexe du Camping Municipal,

Vu le vote du budget primitif 2023 du budget annexe du Camping Municipal en date du 9 décembre 2022,

DECIDE :

Article 1 – La commune de Saint-Jean-de-Luz conclut un contrat de ligne de trésorerie pour le budget annexe du Camping Municipal avec le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne selon les conditions financières suivantes :

- Montant : 1 000 000,00 €
- Date de mise en place : 2 janvier 2023
- Date de remboursement final : 31 décembre 2023
- Index et marge : EURIBOR 3 Mois moyenné + marge de 0,23% (flooré à 0,23%)
- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Montant minimum des tirages : 15 000,00 €
- Mise à disposition et remboursement des fonds : jour J si transmission de la demande avant 11h00. Sinon en jour J+1
- Commission d'engagement : 800,00 €
- Commission de non utilisation : 0,03% du montant non tiré

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 29 décembre 2022

Jean-François IRIGOYEN

Maire de Saint-Jean-de-Luz

Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération Pays Basque, chargé des

mobilités durables et innovantes, ports et pêche